

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 2 juin 2026 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 2 juin 2026 à 18h30 à la salle Claude Nougaro de la commune de Montady, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 6

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
Mme Carole AFFRE	X			
M. Serge BACCOU	X			
M. Bruno BERRAH	X			Désigné secrétaire de séance
M. François BESSIERE	X			
Mme Danièle BOSCH LAURENS		X		Représentée par Mme Valérie BOUSSIÈRE CHABOT
Mme Valérie BOUSSIÈRE CHABOT	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Xavier CHAUSSON			X	
M. Yan CLARIANA	X			
M. Christian COULAUD	X			
M. Pierre CROS		X		Représenté par M. Bruno BERRAH
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Amandine DIEGO			X	
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Marcos FERREIRA	X			
Mme Dominique FOUILHÉ	X			
M. Jean-Philippe JUAN	X			
Mme Sarah KALFON	X			
Mme Ylham KASSI			X	
Mme Maryse LACOMBE			X	
M. Pascal LOUBET			X	
Mme Valérie MARLANGEON	X			
M. Sylvain MILLAU	X			
M. Diégo MINARRO			X	
M. Antoine MONINO	X			
Mme Sandra PACHOT	X			
Mme Sylvie PAMENE	X			
M. Michel PEPOZ	X			
M. Serge PESCE	X			
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Daniel SCAFA	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Julien SIEGLER	X			
Mme Maryline TUCA	X			
M. Richard VASSAKOS	X			
M. Philippe VIDAL		X		Représenté par M. Serge BACCOU
TOTAL	28	3	6	P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle Claude Nougaro de la commune de Montady à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Monsieur Bruno BERRAH (Nissan-Lez-Ensérune) est nommé pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2026_016 :

Signature d'un compromis de vente portant sur l'acquisition des parcelles AH 26 et 118 (34350)
- ZAV VIA EUROPA à Vendres.
M. Rémy MAMPEL.
Montant : 474 798€ HT.

Décision n° DP_2026_017 :

Signature d'un compromis de vente portant sur l'acquisition des parcelles AH 33 (34350) - ZAC
VIA EUROPA à Vendres.
SCI Les Roseaux.
Montant : 84 246€ HT.

Décision n° DP_2026_018 :

Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Climat Air Énergie
Territorial (PCAET) à horizon 2027-2033.
Groupement ECO2 Initiative / GREENSELIPAR / MREnvironnement.
Montant : 61 320€ HT soit 73 584€ TTC.

Décision n° DP_2026_019 :

Marché public pour la réalisation de diagnostics des réseaux d'assainissement existants et de
prestations de réception des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eau potables neufs.
Entreprise CITEC.
Montants :
Mini annuel : 8 000€ HT.
Maxi annuel : 20 000€ HT.

Décision n° DP_2026_020 :

Marché public pour la détection et le géoréférencement des réseaux conducteurs et non
conducteurs.
Groupement conjoint CEAU / SIRIUS RESEAUX.
Montant : Mini annuel : 7 500€ HT.
Maxi annuel : 20 000€ HT.

Décision n° DP_2026_021 :

Convention d'occupation temporaire sur les terrains du Conservatoire du littoral - Site de la Basse plaine de l'Aude n° 34-210.

Association CHICHOUL'ÂNE VENDROISE.

Montant : redevance annuelle de 105€ net de toute taxe.

Décision n° DP_2026_022 :

Convention d'occupation temporaire d'usage agricole sur les terrains du Conservatoire du littoral des communes de Vendres et Lespignan.

Mme Estelle CHAPTAL.

Montant : Redevance annuelle de 3 568,61€ net de toute taxe.

Décision n° DP_2026_023 :

Convention de prêt à usage du domaine privé de La Domitienne pour l'installation d'un ruche. LE RUCHER DES COLLINES D'ENSÉRUNE.

Montant : gratuit.

Décision n° DP_2026_024 :

Convention de partenariat tri-partite "Saveurs, savoir-faire et transmission en Domitienne". APEAI OUEST HÉRAULT (ESAT Les ateliers Via Europa) et Association LES TABLES COURMANDES DU LANGUEDOC.

Montant : 2 000€ net de toute taxe par partenaire, soit au total 4 000€ net de toute taxe.

Décision n° DP_2026_025 :

Convention de partenariat avec l'association GESOFAT pour la valorisation du cadastre solaire.

Montant : 877€ TTC par an.

Décision n° DP_2026_026 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du pacte territorial FRANCE RÉNOV HÉRAULT RÉNOV pour 2 demandeurs.

Montant : 1 140€.

Décision n° DP_2026_028 :

Aide à l'action Boucle locale reconditionnement numérique - Attribution d'une subvention complémentaire à l'association RLISE au titre de l'année 2026.

Montant : 2 000€.

Décision n° DP_2026_029 :

Convention de partenariat entre ITS FUSION et La Domitienne.

Montant : 1 000€ TTC.

Décision n° DP_2026_030 :

Liste des décisions prises pour les marchés publics et les avenants.

Entreprises titulaires.

Décision n° DP_2026_031 :

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au port du Chichoulet.

Association HERAUDE.

Montant : Redevance annuelle : 500€ HT.

Décision n° DP_2026_032 :

Attribution d'une subvention à l'association de plaisanciers HERAUDE pour l'année 2026.

Montant : 600€.

Décision n° DP_2026_033 :

Attribution d'une subvention à la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) pour l'année 2026.

Montant : 3 000€.

Décision n° DP_2026_034 :

M57 Fongibilité des crédits - Décision n°1 de l'exercice 2026 portant virement de crédits de chapitre à chapitre du budget annexe Gestion des déchets ménagers et assimilés.

Montant : 2 400,92€.

Décision n° DP_2026_035 :

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'exploitation d'un kiosque de dégustation de produits au Port du Chichoulet.

SARL FRIMOUSSE.

Montant :

Redevance annuelle "part fixe" : 36 000€ TTC.

"part variable" : 2,50% du CA global annuel.

Décision n° DP_2026_036 :

Association "Maison René Cassin Accès au droit et médiation" - Approbation de la convention de partenariat 2026.

Montant de la subvention versée : 4 000€.

Décision n° DP_2026_037 :

Association "Maison René Cassin Accès au droit et médiation" - Approbation et signature de la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une action de médiation par les pairs au sein des accueils de loisirs périscolaires (ALP) / accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Maraussan.

Montant : 2 500€.

Décision n° DP_2026_038 :

Association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois INNOVOSUD - Renouvellement de l'adhésion et versement de la cotisation pour l'année 2026.

Montant : 1 500€.

Décision n° DP_2026_039 :

Signature d'un compromis de vente portant sur l'acquisition des parcelles AH 32 et 34 (34350) - ZAC VIA EUROPA à Vendres.

M. Henri PLANCADE.

Montant : 162 872€ HT.

Décision n° DP_2026_040 :

Signature d'un compromis de vente portant sur l'acquisition de la parcelle AH 178 (34350) - ZAC VIA EUROPA à Vendres.

Mme Sophie NOGUES.

Montant : 335 611€ HT.

18h35 – Arrivée de madame Amandine DIEGO.

18h40 – Arrivée de monsieur Diégo MINARRO.

Les conseillers communautaires en prennent acte.

V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2026 - Décision modificative n° 1.**
- 2. Budget annexe Zone Économique VIA EUROPA de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2026 - Décision modificative n° 1.**
- 3. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de communes La Domitienne.**
- 4. Adoption du règlement d'utilisation des véhicules de service et de fonction.**
- 5. Mise à disposition d'un véhicule de fonction.**
- 6. Tableau des effectifs - Mise à jour - Créations et suppressions de postes - Approbation.**
- 7. Fixation de la composition du Comité Social Territorial au sein de la Communauté de communes La Domitienne.**
- 8. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.**
- 9. Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage - Approbation et autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026.**
- 10. Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires.**
- 11. Mutualisation de la formation des élus du bloc local par l'intercommunalité non compétente en matière de formation des élus municipaux.**
- 12. Remboursement des frais de déplacement des élus de la Communauté de communes La Domitienne.**
- 13. Remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté de communes La Domitienne.**
- 14. Création des commissions thématiques intercommunales.**
- 15. Élection des membres de la commission intercommunale Action sociale et solidaire.**
- 16. Élection des membres de la commission intercommunale Développement territorial.**
- 17. Élection des membres de la commission intercommunale Développement touristique.**
- 18. Élection des membres de la commission intercommunale Finances et Moyens généraux.**
- 19. Élection des membres de la commission intercommunale Logement, habitat et cadre de vie.**
- 20. Élection des membres de la commission intercommunale Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives.**

21. Élection des membres de la commission intercommunale Protection et mise en valeur de l'environnement.
22. Arrêt de la liste des contribuables proposée au Directeur départemental des finances publiques pour la désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).
23. ZAC VIA EUROPA - Signature en qualité de tiers payeur d'un acte de vente pour l'acquisition de parcelles destinées à la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales.
24. Convention de servitude avec Enedis - Parc d'activité économique Via Europa à Vendres - Avenue de l'Europe - Approbation et autorisation de signature.
25. Convention de servitude avec GRDF - Parc d'activité économique Via Europa à Vendres - Avenue de l'Europe - Approbation et autorisation de signature.
26. Port du Chichoulet - Tarifs des redevances professionnelles et des prestations de l'année 2026 - Rectification de la délibération n°26.073.1 du 7 avril 2026.
27. Convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers méditerranée - Avenant n°5 - Approbation et autorisation de signature.
28. Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de La Domitienne 2026 à 2028 avec le bailleur social PROMOLOGIS - approbation et autorisation de signature.
29. Permis de louer - Délégation de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs d'autorisation préalable à la mise en location (APML) et de déclaration de mise en location (DML) aux Commune de Colombiers et de Montady.
30. Permis de louer - Renouvellement de la délégation de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs d'autorisation préalable à la mise en location (APML) et de déclaration préalable à la mise en location (DML) aux communes de Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et de Vendres.

VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2026 - Décision modificative n° 1 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.131.1

Il vous est proposé une décision modificative n° 1 pour le budget Principal, afin de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation de 3 anomalies, dans le cadre de la démarche d'amélioration de la qualité comptable de l'établissement.

- Le Service de Gestion Comptable nous a informé d'une anomalie comptable sur l'exercice 2006 concernant un emprunt souscrit par le budget Principal en 2002, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon, sous le n° ARC19603 pour un montant de 2 551 000,00 €, intégralement remboursé au 31 décembre 2017.

L'anomalie constatée porte sur une dépense du budget Principal liée à l'emprunt indiqué ci-dessus, d'un montant de 51 570,20 € et une recette d'un montant identique

encaissée sur le budget annexe Zone Économique VIA EUROPA de la Communauté de communes La Domitienne.

Malgré les recherches réalisées, les archives comptables ne permettent pas d'identifier l'origine de cette anomalie dont la régularisation repose sur l'émission d'un titre de recettes sur le budget Principal et d'un mandat du budget annexe Zone Économique VIA EUROPA, en section d'investissement.

Ces écritures réelles de régularisation sont équilibrées en dépenses et en recettes et conduiront à l'augmentation des recettes d'investissement du budget Principal pour un montant de 51 570,20 €.

- En 2015, lors de la création du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (GDMA), le transfert des dettes contractées par le Budget Principal pour le démarrage du budget annexe n'avait pas été effectué. En 2018, par délibération n° 18.106.1 du 4 juillet 2018, le Conseil communautaire avait prévu de réaliser ce transfert et les modalités de remboursement des emprunts concernés du budget annexe GDMA au budget Principal pour un montant de 150 211,47 € en investissement, ainsi que les imputations comptables.

Or, l'article 168758 « Autres dettes - Autres groupements » mentionné sur la délibération du 4 juillet 2018 pour le remboursement du capital du budget annexe GDMA au budget Principal, est erroné car il enregistre une dette et non une créance. L'article approprié est le 27638 « Autres créances immobilisées - Autres établissements publics ».

Les remboursements effectués sur la base de la délibération susmentionnée génèrent une anomalie comptable qu'il convient de régulariser par l'ouverture des crédits nécessaires aux chapitres concernés. Les écritures d'ordre à passer sont équilibrées en dépenses et en recettes et n'affecteront pas le résultat comptable de la section d'investissement.

- Une convention conclue en 2015 entre le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Pierre-Paul RIQUET et la Communauté de communes La Domitienne prévoyait les conditions de financement des travaux de voirie et de réseaux divers pour l'implantation de l'entreprise AMIEL dans le Parc Régional d'Activités Economiques Pierre-Paul RIQUET, situé sur le territoire de la Communauté de communes La Domitienne.

Cette convention indiquait notamment que le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Pierre-Paul RIQUET devait verser à la Communauté de communes La Domitienne des avances de trésorerie mensuelles, sur la base d'un état prévisionnel mensuel des dépenses, correspondant à la participation du Syndicat Mixte aux travaux.

Les écritures comptables émises dans le cadre de cette convention pour un montant de 409 305,40 € ont été imputées à l'article 16872 « Autres dettes - Région », constatant alors une dette du Syndicat Mixte envers la Communauté de communes La Domitienne, au lieu de l'article 1322 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Région », conformément aux règles d'imputation des subventions d'équipement reçues.

L'anomalie comptable doit être régularisée par des écritures réelles, car elles constituent des annulations à effectuer sur des exercices antérieurs. Elles sont équilibrées en dépenses et en recettes et n'affecteront pas le résultat comptable de la section d'investissement du budget Principal.

Il s'agit, pour les dépenses, des chapitres :

- 041 – Opérations patrimoniales, augmenté de 150 211,47 € pour ouvrir les crédits nécessaires à la rectification des articles liés au remboursement du capital des emprunts par le budget annexe GDMA au budget Principal ;
- 16 – Emprunts et dettes assimilées, augmenté de 409 305,40 € pour ouvrir les crédits nécessaires à la rectification des articles liés à la participation du Syndicat Mixte Pierre-Paul RIQUET au financement des travaux de voirie et de réseaux divers pour l'implantation de l'entreprise AMIEL dans le Parc Régional d'Activités Economiques Pierre-Paul RIQUET ;
- 23 - Immobilisations en cours, augmenté de 51 570,20 € pour équilibrer la section, compte tenu de la recette constatée après régularisation de l'écriture entre le budget Principal et le budget annexe Zone Économique VIA EUROPA.

Il s'agit, pour les recettes, des chapitres :

- 041 – Opérations patrimoniales, augmenté de 150 211,47 € pour constater la rectification des articles liés au remboursement du capital des emprunts par le budget annexe au budget Principal ;
- 13 – Subventions d'investissement, augmenté de 409 305,40 € pour constater la rectification des articles liés à la participation du Syndicat Mixte Pierre-Paul RIQUET au financement des travaux de voirie et de réseaux divers pour l'implantation de l'entreprise AMIEL dans le Parc Régional d'Activités Economiques Pierre-Paul RIQUET ;
- 16 – Emprunts et dettes assimilées, augmenté de 51 570,20 €, correspondant au remboursement par le budget annexe Zone Économique VIA EUROPA de la recette perçue à tort en 2006.

L'équilibre budgétaire serait arrêté conformément au tableau ci-après :

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	041	Opérations patrimoniales	0,00 €	150 211,47 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre	041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 211,47 €
Chapitre	13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	409 305,40 €
Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	409 305,40 €	0,00 €	51 570,20 €
Chapitre	23	Immobilisations en cours	0,00 €	51 570,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	611 087,07 €	0,00 €	611 087,07 €
			611 087,07 €		611 087,07 €	

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 du Budget Principal.

2. Budget annexe Zone Économique VIA EUROPA de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2026 - Décision modificative n° 1 (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.132.1

Le Service de Gestion Comptable nous a informé d'une anomalie comptable sur l'exercice 2006 concernant un emprunt souscrit par le budget Principal en 2002, auprès de la Caisse

d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon, sous le n° ARC19603 pour un montant de 2 551 000,00 €, intégralement remboursé au 31 décembre 2017.

L'anomalie constatée porte sur une dépense du budget Principal liée à l'emprunt indiqué ci-dessus d'un montant de 51 570,20 € et une recette d'un montant identique encaissée sur le budget annexe Zone Économique VIA EUROPA de la Communauté de communes La Domitienne.

Malgré les recherches réalisées, les archives comptables ne permettent pas d'identifier l'origine de cette anomalie dont la régularisation repose sur l'émission d'un mandat sur le budget annexe Zone Économique VIA EUROPA et d'une recette pour le budget Principal, en section d'investissement.

Ces écritures réelles de régularisation proposées dans le cadre de la démarche d'amélioration de la qualité comptable de l'établissement sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Il s'agit, pour les dépenses, du chapitre :

- 16 – Emprunts et dettes assimilées, augmenté de 51 570,20 €, correspondant au remboursement par le budget annexe Zone Économique VIA EUROPA de la recette perçue à tort en 2006.

Il s'agit, pour les recettes, du chapitre :

- 16 – Emprunts et dettes assimilées, augmenté de 51 570,20 €, afin de rembourser au budget Principal la recette perçue à tort en 2006.

L'équilibre budgétaire serait arrêté conformément au tableau ci-après :

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	51 570,20 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 570,20 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	51 570,20 €	0,00 €	51 570,20 €
			51 570,20 €		51 570,20 €	

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 du budget annexe Zone Économique VIA EUROPA.

3. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de communes La Domitienne (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.133.1

Pour mémoire, la Communauté de communes La Domitienne a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, par délibération n° 23.109.1 du 26 septembre 2023 du Conseil communautaire. Puis, par délibération n° 24.003.1 du 6 février 2024, le Conseil communautaire s'est doté de son Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Or, la nomenclature M57 prévoit notamment qu'en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante, le Règlement Budgétaire et Financier de l'établissement doit être adopté avant la première délibération budgétaire de la mandature.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la Communauté de communes La Domitienne, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction

budgétaire et comptable applicable, qui constituent un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Il prévoit dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle. En tant que document de référence, il permet d'harmoniser et de renforcer la cohérence des règles budgétaires et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des politiques communautaires.

Adopté par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat, il ne peut être révisé que par elle. Il peut évoluer ou être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et selon l'évolution éventuelle des règles de gestion et processus de l'établissement.

Le RBF proposé s'applique à l'ensemble des budgets de l'établissement, relevant des nomenclatures M57, M4 et M49.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- adopte le Règlement Budgétaire et Financier proposé, pour l'exercice 2026 et les suivants, pour l'ensemble des budgets de l'établissement, relevant des nomenclatures M57, M4 et M49,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

4. Adoption du règlement d'utilisation des véhicules de service et de fonction (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.134.1
--

La Communauté de communes La Domitienne dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des élus et des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Il est nécessaire de redéfinir les conditions d'utilisation de ces véhicules. Cette actualisation vise à formaliser et harmoniser les procédures internes relatives à l'attribution, à l'usage et au suivi des véhicules, dans un objectif d'optimisation de la gestion du parc et de la maîtrise des coûts.

De plus, cette démarche s'inscrit dans les objectifs de développement durable de l'établissement, en encourageant des pratiques de mobilité plus responsables, de réduction de l'empreinte carbone de la flotte et le recours, lorsque cela est possible, à des véhicules à faibles émissions.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- abroge le règlement d'utilisation des véhicules de service adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2015.11.06 du 25 novembre 2015,
- adopte le règlement d'utilisation des véhicules de service et de fonction de la Communauté de communes La Domitienne,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

5. Mise à disposition d'un véhicule de fonction (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.135.1

Un véhicule de fonction peut être attribué aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel.

L'emploi de Directeur général d'un établissement public intercommunal à fiscalité de propre de plus de 20 000 habitants fait partie de la liste des emplois éligibles fixée par décret.

Le Président précise que la mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature qui fait l'objet d'une retenue de charges sociales et fiscales sur le traitement du Directeur général des services.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- autorise la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, compte tenu des contraintes liées à cet emploi fonctionnel qui impose de se déplacer fréquemment,
- précise que les avantages accessoires liés à l'usage du véhicule de fonction ainsi que les conditions et modalités d'utilisation de ce dernier sont définis dans le règlement d'utilisation des véhicules de service et de fonction de la Communauté de communes La Domitienne en vigueur.

6. Tableau des effectifs – Mise à jour – Créations et suppressions de postes – Approbation (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.136.1

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. De plus, l'article L542-2 de ce même code précise qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- décide de modifier le tableau des effectifs en créant les emplois permanents à temps complet rattachés aux grades suivants :

Filière administrative :

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Filière technique :

- 5 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, à temps complet ;

- décide de supprimer des postes vacants ;

Filière administrative :

- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- 2 adjoints administratifs, à temps complet ;

Filière technique :

- 1 ingénieur, à temps complet ;
- 1 agent de maîtrise principal, à temps complet ;
- 4 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Filière animation :

- 1 adjoint d'animation, à temps complet.

7. Fixation de la composition du Comité Social Territorial au sein de la Communauté de communes La Domitienne (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.137.1
--

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se tiendront le 10 décembre 2026. Les agents seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la fonction publique que sont : la Commission Administrative Paritaire (CAP), la Commission Consultative Paritaire (CCP) et le Comité Social Territorial (CST).

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, la Communauté de communes La Domitienne a créé son propre CST aux dernières élections professionnelles de décembre 2022.

Le renouvellement de cette instance doit faire l'objet d'une consultation avec les organisations syndicales représentatives de notre CST ou à défaut celles qui se sont déclarées, au cours du 1er trimestre 2026.

Cette consultation consiste à :

1. déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST ;
2. échanger sur la composition paritaire entre les deux collèges (suppression/ maintien de la parité numérique) ;
3. préciser le nombre de représentants du collège employeur ;
4. préciser la position sur le recueil de la voix délibérative ou non de l'avis des représentants du collège employeur.

L'effectif de La Domitienne recensé au 1er janvier 2026 est de 122 agents et le nombre de représentants titulaires du personnel peut varier de 3 à 5 représentants.

Depuis 2014, la réglementation permet de constituer un collège employeur d'un nombre de représentants inférieur ou égal à celui du collège du personnel et une délibération de l'organe délibérant est nécessaire pour permettre aux membres du collège employeur de voter.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- décide de maintenir le Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Communauté de communes La Domitienne pour le nouveau mandat,

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de La Domitienne égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décide le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants du collège employeur de La Domitienne.

8. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.138.1

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de délibérer sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Il appartient à l'établissement de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade et ce, après avis du Comité Social Territorial.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » peut varier entre 0 et 100 % et même si le ratio d'avancement est fixé à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent pouvant être promu. Les critères à partir desquels l'autorité territoriale propose un agent à un avancement de grade sont définis dans les Lignes Directrices de Gestion de l'établissement.

Monsieur le Président propose de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement présents dans l'établissement et ce à compter du 1^{er} juillet 2026.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- décide de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement présents dans l'établissement, à compter du 1^{er} juillet 2026,
- précise que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

9. Autorisation de recourir au contrat d'apprentissage – Approbation et autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026 (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.139.1

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif en alternance présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La Domitienne souhaite recourir au contrat d'apprentissage, afin de former une personne au métier de Chargé de mission qualité, sécurité, santé au travail et environnement. Celui-ci aurait pour missions d'assister et de conseiller les services avec le conseiller de prévention, dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels.

Monsieur DIEU, Directeur Général des Services, précise que ce recrutement se fait notamment dans le cadre de la mise en place du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et que monsieur Nicolas MARCHAL, Conseiller de prévention de la Communauté de communes La Domitienne, sera le tuteur de cet agent contractuel.

En effet, la loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 impose l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026 par les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une des communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- approuve la conclusion pour la rentrée scolaire 2026 du contrat d'apprentissage suivant :

Service	Nombre de postes	Missions de l'apprenti	Certification préparée	Durée de la formation et du contrat
Prévention	1	Assister et conseiller les services avec le conseiller de prévention, dans la définition, la mise en place et le suivi d'une politique de prévention des risques professionnels.	- RNCP 38014 Chargé de mission qualité, sécurité, santé au travail et environnement - RNCP 41959 Responsable qualité, sécurité, santé au travail et environnement - ou Formations équivalente	1 à 2 ans

- précise que La Domitienne versera à l'apprenti(e) une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui variera en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation comme suit :

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 492,22 €	43 % du Smic, soit 783,90 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic, soit 966,21 € et 53 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 823,03 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 ^e année	39 % du Smic, soit 710,98 €	51 % du Smic, soit 929,75 €	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 1 112,05 € et 61 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 823,03 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 ^e année	55 % du Smic, soit 1 002,67 €	67 % du Smic, soit 1 221,43 €	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit 1 421,97 € et 78 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 823,03 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

- précise qu'à ce montant de rémunération s'ajoutera, le cas échéant, le reste à charge des frais de formation de l'apprenti(e).

10. Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.140.1

Chaque élu communautaire quel que soit son statut (salarié, retraité, fonctionnaire, etc) a droit à une formation adaptée à ses fonctions, indépendamment de l'exercice de son droit individuel à la formation. À cet effet, l'élu exerçant une activité professionnelle bénéficie, d'un congé de formation de 24 jours valable pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Depuis la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

En conséquence, dans les trois mois qui suivent son installation, le Conseil communautaire doit décider des orientations et des crédits qui seront consacrés pour la formation des élus.

Crédits ouverts

On entend par dépense de formation, à la fois les frais de formation en tant que tel, mais aussi les frais de déplacement, les frais de séjour et les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit à la formation.

Le Conseil communautaire doit donc arrêter le montant prévisionnel des dépenses de formation, qui ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités pouvant être allouées aux élus communautaires.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut quant à lui excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Le montant prévisionnel maximum qu'il vous est proposé d'adopter est de 10 000 € par an, montant qui correspond à 9.39 % du montant total des indemnités.

Orientations

Les élus devront, dans la mesure du possible, suivre une formation dispensée par le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux de l'Hérault (CFMEL) ou à défaut, par tout organisme agréé par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

Les thèmes privilégiés seront les suivants :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations exercées par un élu en lien avec la thématique d'une commission dans laquelle il est amené à siéger,
- les formations favorisant son efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc),
- les formations favorisant la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans notre structure.

Le Président invite les nouveaux élus à suivre des formations, notamment auprès de l'AMF. Ces formations sont très intéressantes et permettent d'avoir les bases indispensables pour appréhender les missions des élus.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- décide que les formations devront, dans la mesure du possible, être dispensées par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux de l'Hérault (CFMEL) ou à défaut, par tout organisme agréé par le Ministère chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article L1221-1 du CGCT,
- décide des orientations suivantes pour l'exercice du droit à la formation de ses élus :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations exercées par un élu en lien avec la thématique d'une commission dans laquelle il est amené à siéger,
 - les formations favorisant son efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc),
 - les formations favorisant la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans notre structure,
- décide de fixer le montant maximum des dépenses de formation à 10 000 € par an.

11. Mutualisation de la formation des élus du bloc local par l'intercommunalité non compétente en matière de formation des élus municipaux (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.141.1
--

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer pour confier à ce dernier, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT, la mise en œuvre des dispositions relatives à la formation des élus prévues aux trois derniers alinéas de l'article L. 2123-12 du CGCT. Elles se prononcent dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal suivant chaque renouvellement général. Elles peuvent aussi délibérer à leur initiative à tout moment sur ce sujet.

Le transfert entraîne de plein droit la prise en charge par le budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des frais de formation visés à l'article L2123-14 du CGCT.

La formation des élus du bloc local constitue un enjeu essentiel pour garantir la qualité de l'action publique. Dans un contexte d'évolution des compétences et de contraintes organisationnelles, l'hypothèse d'une mutualisation à l'échelle intercommunale a été examinée.

Si la mutualisation peut présenter certains avantages (optimisation des coûts, coordination des contenus, dynamique collective), elle soulève également plusieurs limites :

- Hétérogénéité des besoins entre communes,
- Complexité de mise en œuvre,
- Difficulté à garantir une mobilisation équitable des élus.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- décide de ne pas transférer la compétence de la formation des élus municipaux à la Communauté de communes La Domitienne,
- décide qu'il n'apparaît pas opportun de proposer des outils communs visant à développer la formation des élus liée à l'exercice de leur mandat.

12. Remboursement des frais de déplacement des élus de la Communauté de communes La Domitienne (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.142.1
--

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus de la Communauté de communes La Domitienne.

En effet, dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus de la Communauté de communes La Domitienne, conformément aux dispositions ci-après :

1. Les différentes catégories de déplacement donnant lieu à remboursement :

1.1 - Le déplacement pour un mandat spécial ou une mission

Le remboursement des frais induits par l'exécution d'un mandat spécial ou d'une mission s'applique pour tous les membres du Conseil communautaire sans exception.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et doit être limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le déplacement pour mandat spécial donne lieu au remboursement :

- des frais de séjour,
- des frais de déplacement,
- des frais d'aide à la personne.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

1.2 – Le déplacement pour assister à une réunion d'un organisme extérieur dans lequel la Communauté de communes La Domitienne est représentée, situé hors du territoire communautaire

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la Communauté de communes La Domitienne dans des organismes extérieurs situés hors du territoire communautaire.

Ces organismes sont habilités à tenir des réunions officielles (conseils d'administration, assemblées générales, comités syndicaux, etc) dans lesquelles la Communauté de communes La Domitienne est amenée à se faire représenter par ses délégués.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sur présentation de la convocation officielle de l'organisme, établie préalablement au départ de l' élu concerné.

Ce type de déplacement donne lieu au remboursement :

- des frais d'hébergement (uniquement si le lieu de réunion est situé à plus de 100 km de la résidence administrative ou familiale de l' élu),
- des frais de repas (uniquement lorsque l' élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 18 heures et 22 heures, pour le repas du soir),
- des frais de déplacements (uniquement si le lieu de la réunion est située hors du territoire communautaire),
- des frais d'aide à la personne.

1.3 – Le déplacement pour suivre une formation

Tous les élus ont droit à se former, dans le respect des conditions arrêtées par le Conseil communautaire dans la délibération n° 26.140.1 du 2 juin 2026.

Les frais de formation donnent lieu au remboursement :

- des frais de déplacement,
- des frais de restauration,
- des frais d'hébergement (uniquement si le lieu de formation est situé à plus de 70 km de la résidence administrative ou familiale de l' élu),
- de la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat, ce plafond étant déterminé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et revalorisé en fonction de son évolution.

2. Le remboursement des frais de séjour :

Ces frais sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas :

Arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ces montants seront amenés à évoluer sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour les mettre à jour.

Pour les mandats spéciaux ou les missions en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Type d'indemnités	Déplacements		
	Province	Paris (Intra-muros)	Ville = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

**liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris 4.*

Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

La nuitée de la veille du jour de la formation ou de la réunion peut être indemnisée.

En aucun cas la nuitée du dernier jour de formation ou de réunion ne pourra être indemnisée, sauf à considérer que cette réunion ou formation ait pris fin après 21h00.

3. Le remboursement des frais de transport :

3.1. L'utilisation du train

Eu égard aux objectifs de réduction des émissions de CO2 que la Communauté de communes La Domitienne s'efforce de respecter, le train reste le mode de transport privilégié pour effectuer tout type de déplacement.

Toutefois, l'utilisation d'un véhicule personnel pourra donner lieu à un remboursement si :

- la destination objet du déplacement est située à moins de 100 kilomètres de la résidence administrative de l'élu,
- le transport en commun ne dessert pas de manière satisfaisante le lieu objet du déplacement (ex : trajet avec plus de 2 correspondances ou comprenant une correspondance beaucoup trop longue (+ de 45 minutes), temps de trajet en train supérieur ou égal au temps de trajet effectué avec un véhicule personnel, etc).

Les trajets en train seront remboursés en intégralité sur la base du transport ferroviaire économique de 2^{ème} classe.

3.2 L'utilisation du véhicule personnel

L'utilisation d'un véhicule personnel ne donnera lieu au remboursement des frais de transport que si les conditions définies à l'article 3.1 sont respectées, le train restant le mode de transport privilégié.

Arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ces montants seront amenés à évoluer sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour les mettre à jour.

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	jusqu'à 2000 km inclus	À partir de 2001 km jusqu'à 10 000 km inclus	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,15 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,12 €

Pour les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10 €.

Le remboursement de frais divers (péage, taxis, véhicule de location, parcs de stationnement...) peut être également autorisé par l'assemblée délibérante.

Le remboursement des frais se fera sur présentation des pièces justificatives.

Chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

4. Le remboursement des frais d'aide à la personne

Les membres du Conseil communautaires bénéficient d'un remboursement par l'établissement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à certaines réunions liées à l'exercice de leur mandat.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (12.02 € bruts au 1^{er} janvier 2026). Toute demande de remboursement fait l'objet d'un état de frais nominatif adressée au service des ressources humaines et accompagnée des pièces justificatives de la date, durée et lieu de réunion et des factures acquittées pour frais de garde datées et indiquant le temps de garde et d'assistance réellement facturé.

En outre, l'élu devra signer une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs).

13. Remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté de communes La Domitienne (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.143.1

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté de communes La Domitienne.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

– approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la Communauté de communes La Domitienne, conformément aux dispositions ci-après :

1. Bénéficiaires

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Les agents titulaires mis à disposition verront leurs frais remboursés par leur structure d'accueil selon les mêmes modalités que les autres agents publics communautaires.

L'autorité territoriale pourra refuser les demandes de remboursements de frais de déplacements et de stationnement présentées par les agents si **toutes les démarches prioritaires d'utilisation d'un véhicule de service n'ont pas été mises en œuvre.**

2. Déplacements temporaires

2.1 Déplacements temporaires ouvrant droits aux indemnités

- mission : agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. La mission peut consister en une visite médicale, un concours de la fonction publique, une formation...,
- intérim : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- stage : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la carrière,
- participation aux organismes consultatifs : personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics ou pour apporter son concours aux services et établissements.

Définitions :

· *Résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté ou l'école où il effectue sa scolarité. Lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative.*

· *Résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.*

· *Constituant une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.*

2.2 Indemnités de déplacements temporaires

- **Mission ou Intérim :**

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un intérim, et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :
 - remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas,
 - remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement.

- **Stage :**

À l'occasion d'un stage, l'agent peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- et à des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation professionnelle statutaire préalable à la titularisation ou aux indemnités de mission dans le cadre d'autres actions de formation professionnelle statutaire ou continue.

L'indemnité de mission et l'indemnité de stage sont exclusives l'une de l'autre.

3. Modalités de remboursement

3.1 Indemnités forfaitaires de déplacement

Arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ces montants seront amenés à évoluer sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour les mettre à jour.

Pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Type d'indemnités	Déplacements		
	Province	Paris (Intra-muros)	Ville = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

**liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris 4.*

Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite (Article 1-b de l'arrêté du 3 juillet 2006).

Pour les agents de droit privé, les taux sont fixés comme suit (*Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012 et Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000*) :

Type d'indemnités	Déplacements		
	Province	Paris (Intra-muros)	Ville = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20,70 €	20,70 €	20,70 €
Dîner	20,70 €	20,70 €	20,70 €

3.2 Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ces montants seront amenés à évoluer sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour les mettre à jour.

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	jusqu'à 2000 km inclus	À partir de 2001 km jusqu'à 10 000 km inclus	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

3.3 Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

Arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ces montants seront amenés à évoluer sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour les mettre à jour.

- motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,15 €
- vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,12 €

Pour les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10 €.

3.4 Indemnité de fonctions itinérantes

Arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 210 €.

3.5 Versement

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état de frais certifié, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques).

Le remboursement de frais divers (péage, taxis, véhicule de location, parcs de stationnement...) peut être également autorisé par l'assemblée délibérante.

Le remboursement des frais se fera sur présentation des pièces justificatives.

3.6 Dérogations

Lorsque l'intérêt du service le justifie et pour tenir compte de situations particulières, l'établissement peut fixer par délibération des règles de remboursements dérogatoires.

Article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Ces dérogations ne peuvent conduire l'établissement à rembourser une somme supérieure à celle des frais réellement engagés ni à fixer des taux forfaitaires de remboursements inférieurs à ceux prévus dans le tableau ci-dessus.

Article 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

Article 7-3 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

À compter du 7 juin 2020, l'organe délibérant peut déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas et taxe d'hébergement en cas de déplacement temporaire des agents et de décider, de leur remboursement aux frais réels engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20,70 € pour le repas).

1^{er} alinéa de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

3.7 Cotisations

Les indemnités ne sont pas assujetties à déclaration au titre de l'impôt sur le revenu et aucune cotisation n'est due.

14. Création des commissions thématiques intercommunales (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.144.1
--

En vertu de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut former, de manière permanente ou ponctuelle, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Président de la Communauté de communes est le Président de droit de chaque commission thématique intercommunale.

Il revient au Conseil communautaire de fixer la composition de ces commissions. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

En vertu de l'article L5211-40-1 du même code, le Conseil communautaire peut prévoir la participation de Conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes La Domitienne.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- décide de créer les 7 commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - la commission Développement territorial,
 - la commission Finances et Moyens généraux,
 - la commission Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives,
 - la commission Action sociale et solidaire,
 - la commission Logement, habitat et cadre de vie,
 - la commission Protection et mise en valeur de l'environnement,
 - la commission Développement touristique.
- décide que chaque commission est composée de 16 membres (1 titulaire et 1 suppléant par commune, soit 2 représentants par commune) comme suit :
 - le Président de la Communauté de communes, Président de droit de chaque commission ainsi créée,
 - le cas échéant, le Vice-Président ayant reçu délégation dans la matière objet de la commission, membre de droit,
 - les membres titulaires désignés parmi les Conseillers communautaires ou les Conseillers municipaux non élus communautaires,
 - et les suppléants.
- précise que ces commissions sont créées à titre permanent, pour la durée du mandat.
- autorise la participation, avec voix consultative, de toutes personnalités, ainsi que celle des agents de l'établissement désignés par le président de l'EPCI (membre et président de droit de chaque commission), en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de chaque commission.

15. Élection des membres de la commission intercommunale Action sociale et solidaire (Rapporteur Alain CARALP)

Le Président indique que ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

16. Élection des membres de la commission intercommunale Développement territorial (Rapporteur Alain CARALP)

Le Président indique que ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

17. Élection des membres de la commission intercommunale Développement touristique (Rapporteur Alain CARALP)

Le Président indique que ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

18. Élection des membres de la commission intercommunale Finances et Moyens généraux (Rapporteur Alain CARALP)

Le Président indique que ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

19. Élection des membres de la commission intercommunale Logement, habitat et cadre de vie (Rapporteur Alain CARALP)

Le Président indique que ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

20. Élection des membres de la commission intercommunale Politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives (Rapporteur Alain CARALP)

Le Président indique que ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

21. Élection des membres de la commission intercommunale Protection et mise en valeur de l'environnement (Rapporteur Alain CARALP)

Le Président indique que ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

22. Arrêt de la liste des contribuables proposée au Directeur départemental des finances publiques pour la désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) (Rapporteur Alain CARALP)

Le Président indique que ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

23. ZAC VIA EUROPA - Signature en qualité de tiers payeur d'un acte de vente pour l'acquisition de parcelles destinées à la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 26.145.2

Par arrêté préfectoral du 14 octobre 2025 valant autorisation environnementale et dérogation à l'interdiction de destructions d'espèces, les services de l'Etat ont émis des conditions à réalisation du projet d'extension de la ZAC Via Europa. Notamment une meilleure compensation des pertes de linéaires de fossés et de haies.

Pour assurer le respect de la Règlementation en matière environnementale et des prescriptions émises, La Domitienne a entrepris une démarche de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) pour assurer une programmation de la compensation environnementale. Une convention cadre signée le 27/11/2024 et son avenant 1 en date du 28/11/2025, dans son annexe cartographique 3, a identifié les zones favorables pour la création de linéaires de haies sur la Commune de Lespignan.

Pour renforcer les objectifs de compensation sur les milieux de haies et fossés, le CEN a sollicité La Domitienne en qualité de tiers payeur, conformément à la convention cadre et son avenant 1, pour l'acquisition, à son compte, de surfaces complémentaires de compensation dans le secteur identifié par l'annexe cartographique de l'avenant 1, secteur de la Matte, à Lespignan, cadastrées E 682, E 703, E 896, E 901, E 1006, E 1182, E 1305, E 1340, d'une surface totale de 12 160 m².

Le prix de vente proposé est de 3 700 euros. Ce prix de vente est assorti d'un paiement de 360 euros par l'acquéreur pour prestation de service à la SAFER ainsi que des frais d'acte évalués à 495 euros, soit un total de 4 555 euros.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil

- approuve la signature, en qualité de tiers-payeur, de l'acte de vente ci-annexé pour l'acquisition, par le CEN, de surfaces de compensation environnementale pour le projet d'extension de la ZAC Via Europa,
- autorise monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

24. Convention de servitude avec Enedis - Parc d'activité économique Via Europa à Vendres - Avenue de l'Europe - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 26.146.2

GRDF et Enedis ont été sollicités par l'entreprise ENERJUMP afin de modifier l'implantation de l'alimentation en électricité et de créer un raccordement au réseau de gaz sur la parcelle AH284.

ENERJUMP loue cette parcelle à la SCI FAL FINANCES et a obtenu un permis de construire, qui a été transféré à la SCI MOBI 25 pour aménager une station BIOGAZ à destination des professionnels et des particuliers sous la marque GAZ'UP.

La Communauté de communes est propriétaire des emprises concernées par les passages de leurs ouvrages, soit la parcelle section AH numéro 292 qui est en cours de découpage.

Le projet de convention de servitude avec ENEDIS autorise la pose de canalisations souterraines ayant pour but d'alimenter en électricité deux nouveaux coffrets en limite du domaine privé.

Enedis alloue 50 € d'indemnité forfaitaire. L'entreprise supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la convention, notamment ceux induits par les acte authentiques.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention de servitude à conclure avec Enedis,
- autorise monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

**25. Convention de servitude avec GRDF – Parc d'activité économique Via Europa à Vendres
– Avenue de l'Europe – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain
CARALP) – Délibération n° 26.147.2**

GRDF et Enedis ont été sollicités par l'entreprise ENERJUMP afin de modifier l'implantation de l'alimentation en électricité et de créer un raccordement au réseau de gaz sur la parcelle AH284.

ENERJUMP loue cette parcelle à la SCI FAL FINANCES et a obtenu un permis de construire, qui a été transféré à la SCI MOBI 25 pour aménager une station BIOGAZ à destination des professionnels et des particuliers sous la marque GAZ'UP.

La Communauté de communes est propriétaire des emprises concernées par les passages de leurs ouvrages, soit la parcelle section AH numéro 292 qui est en cours de découpage.

Le projet de convention de servitude avec GRDF autorise la pose d'une canalisation et ses accessoires techniques ayant pour but d'alimenter en gaz la parcelle AH284.

GRDF supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la convention, notamment ceux induits par l'acte authentique.

Le projet de convention de servitude ci-annexé, proposé par GRDF, ne prévoit pas de compensation forfaitaire.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le présent projet de convention sous réserve qu'il y soit prévu le versement par GRDF d'une indemnité forfaitaire de 50€ à la Communauté de communes La Domitienne.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention à conclure avec GRDF sous réserve qu'il y soit prévu le versement par GRDF d'une indemnité forfaitaire de 50 € à la Communauté de communes La Domitienne,
- autorise monsieur le Président à signer la convention à intervenir, sous la réserve ci-dessus formulée.

Monsieur SIEGLER demande si la vente de terrains sur la ZAC Via Europa génère une taxe d'aménagement.

Le Président répond que ce n'est pas la vente mais l'aménagement des terrains qui génère cette taxe. En l'occurrence, la délibération instituant la ZAC pour l'extension prévoit l'exonération de toute taxe d'aménagement.

**26. Port du Chichoulet - Tarifs des redevances professionnelles et des prestations de
l'année 2026 – Rectification de la délibération n°26.073.1 du 7 avril 2026 (Rapporteur
Alain CARALP) – Délibération n° 26.148.2**

À la suite de la mise en application de la délibération du 7 avril 2026 relative aux tarifs des redevances professionnelles et des prestations 2026 du Port du Chichoulet, il est nécessaire de préciser les modalités tarifaires applicables aux occupations des pontons professionnels.

La catégorie intitulée « pontons professionnels » regroupait en effet deux modalités distinctes de facturation susceptibles de prêter à confusion selon les activités exercées.

Le Président indique que monsieur Richard VASSAKOS, 6^{ème} Vice-Président de La Domitienne et Maire de Vendres, a été élu Président du Conseil d'exploitation du port du Chichoulet

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- abroge la délibération n° 26.073.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 ;
- approuve les nouveaux tarifs des redevances professionnelles ainsi que des prestations pour l'exercice 2026.

27. Convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers méditerranée - Avenant n°5 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Christian COULAUD) - Délibération n° 26.149.3
--

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont liées par une convention de mise à disposition de service et d'équipements dont l'objet principal est :

- la gestion des installations anciennement détenues par le SITOM du Littoral relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le traitement des ordures ménagères de la Communauté de communes La Domitienne par les installations de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, notamment son unité de pré-traitement VALORBI.

Cette convention a fait l'objet de 4 avenants pour successivement :

1 - actualiser le coût de la prestation réalisée par la CABM et le surcoût du traitement des refus de Valorbi du fait de l'arrêté préfectoral n°2019-1572 du 14/05/2019 portant limitation à titre provisoire de l'admission et du stockage des déchets à forte teneur organique et pour répondre à l'augmentation des charges de traitement des ordures ménagères ;

2- instaurer une jauge maximale de :

- **6 000 tonnes** d'ordures ménagères en apport direct sur VALORBI au-delà duquel elles seront facturées en coûts externalisés (>170€ /tonne selon les marchés en vigueur),
- **2 200 tonnes** d'ordures ménagères transférées/an en apport sur le site de Vendres.

L'avenant n°5 vise à actualiser le tarif du traitement des ordures ménagères dans l'installation de Valorbi au prix de 129 € la tonne à partir du 1^{er} février afin de tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement et d'investissement au niveau de l'usine Valorbi. La TGAP évoluera à 69 € la tonne à partir du mois de mars 2026, et s'appliquera sur 80% du tonnage entrant.

Ce tarif est le même que celui appliqué aux communautés de communes sud-Hérault et Grand Orb.

ÉVOLUTION DU COÛT DU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

	2021		2022	2023		2024		2025		2026		
	janv-août	sept-déc		janv-mai	juin-déc	janv-juin	juill-déc	janv-juill	août-déc	janv	fév	mars-déc
Prix du traitement Valorbi €/t	90,00 €	105,00 €	105,00 €	105,00 €	115,00 €	115,00 €	124,00 €	124,00 €	124,00 €	124,00 €	129,00 €	129,00 €
TGAP 80% t. entrant	44,60 €	37,00 €	45,00 €	52,00 €	52,00 €	59,00 €	59,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €	69,00 €
régu année préc.									5,00 €			- €
Px total €/tonne	134,60 €	142,00 €	150,00 €	157,00 €	167,00 €	174,00 €	183,00 €	189,00 €	194,00 €	189,00 €	194,00 €	198,00 €

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve les termes du projet d'avenant n° 5 à la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
- précise que l'actualisation du tarif unique de 129,00 € la tonne pour le traitement des ordures ménagères dans l'installation de Valorbi prend effet au 1^{er} février, auquel s'ajoute la TGAP appliquée sur 80% du tonnage et selon le barème de TGAP en vigueur pour l'année civile, soit 65 € la tonne de janvier à février 2026 et 69 € la tonne, à partir du 1^{er} mars 2026,
- précise que les parties conviennent que les évolutions annuelles et réglementaires de la TGAP ne nécessitent pas de rédaction d'un avenant,
- autorise monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir.

28. Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de La Domitienne 2026 à 2028 avec le bailleur social PROMOLOGIS - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 26.150.4

Il s'agit dans cette délibération d'acter le passage à une gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux de La Domitienne avec le bailleur social, « Promologis » comme cela a été effectué en 2024 avec « Un Toit pour Tous » et en 2025 avec « FDI SACICAP ». Les logements réservataires de La Domitienne correspondent à 4.35% du parc de logements de « Promologis ». Ce taux sera actualisé chaque année en fonction du parc du bailleur et, dans le cadre de ce partenariat, « Promologis » s'efforcera de mettre à disposition de La Domitienne 1 logement par an.

Ce changement de mode de gestion a pour but de permettre une plus grande souplesse et une plus grande fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité, et de renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur les territoires.

Madame ESCANDE-COLIN indique qu'il existe des logiciels spécifiques pour faciliter l'instruction des dossiers, leur archivage...

Actuellement, toutes les communes ne sont pas équipées. Il serait donc intéressant de recenser les besoins des communes qui ne sont pas équipées, et de demander aux communes déjà équipées de faire des retours sur les logiciels qu'elles utilisent.

L'idée étant de mutualiser l'achat, la formation, les mises à jour et de faciliter la réalisation du bilan d'activité demandé par La Domitienne.

La prise en charge resterait à la charge de la commune.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux au titre du contingent de La Domitienne 2026 à 2028 à conclure avec le bailleur social PROMOLOGIS,
- autorise monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

29. Permis de louer - Délégation de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs d'autorisation préalable à la mise en location (APML) et de déclaration de mise en location (DML) aux Commune de Colombiers et de Montady (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 26.151.4

Il s'agit, dans cette délibération, de déléguer la mise en œuvre et le suivi des régimes d'APML et de DML, dits « permis de louer », à la commune de Colombiers et de déléguer la mise en œuvre et le suivi du régime de DML, dit « permis de louer » à la commune de Montady.

La durée de délégation est fixée à celle du mandat en cours. Concernant Colombiers, le régime d'autorisation préalable de mise en location s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la commune pour les logements de plus de 20 ans et celui de déclaration de mise en location s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la commune de Colombiers uniquement pour les logements de moins de 20 ans. Concernant la commune de Montady, le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'appliquera sur la totalité du territoire communal, à l'exception des logements de moins de 20 ans.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- décide de soumettre l'ensemble du territoire de la commune de Colombiers aux dispositifs d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) et de Déclaration de Mise en location (DML) et l'ensemble du territoire de la commune de Montady au dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) comme ci-annexé,
- concernant la commune de Colombiers, décide que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'appliquera sur l'ensemble du territoire communal pour les logements de plus de 20 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande d'autorisation et que celui de déclaration de mise en location s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la commune de Colombiers uniquement pour les logements de moins de 20 ans au 1^{er} janvier de l'année de la déclaration,
- concernant la commune de Montady, décide que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'appliquera sur la totalité du territoire communal, à l'exception des logements de moins de 20 ans,
- décide que ces dispositifs seront mis en application au 1^{er} janvier 2027,

- décide de déléguer, sur la durée du mandat en cours, la mise en œuvre et le suivi des dispositifs d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) aux communes de Colombiers et de Montady sur leurs territoires respectifs, et pour la commune de Colombiers, la mise en œuvre et le suivi du dispositif de Déclaration de Mise en location (DML) sur son territoire,
- rappelle que chaque commune devra remettre à la Communauté de communes La Domitienne un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

30. Permis de louer – Renouvellement de la délégation de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs d'autorisation préalable à la mise en location (APML) et de déclaration préalable à la mise en location (DML) aux communes de Cazouls-lès-Béziers, Lospignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et de Vendres (Rapporteur Christian SEGUY) – Délibération n° 26.152.4

Il s'agit, dans cette délibération, de renouveler les dispositifs d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur Cazouls-lès-Béziers, Lospignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune, Vendres, rajouter le dispositif de Déclaration de Mise en location (DML) pour la commune de Vendres (cartes annexées et réalisées par le service SIG) et déléguer à chaque commune leur mise en œuvre et suivi.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	33
Présents :	30	Pour :	33
Représentés :	3	Contre :	0
Absents :	4	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- décide de soumettre les zones des communes de Cazouls-lès-Béziers, Lospignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres comprises dans les périmètres ci-annexés au dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) et, pour la commune de Vendres, au dispositif de Déclaration de Mise en location (DML),
- concernant la commune de Vendres, décide que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'appliquera sur la totalité du territoire communal pour les logements de plus de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande d'autorisation et que celui de déclaration de mise en location s'appliquera sur la totalité du territoire communal uniquement pour les logements de moins de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année de la déclaration,
- concernant la commune de Cazouls-lès-Béziers, décide que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'appliquera sur la totalité du territoire communal,
- concernant la commune de Lospignan, décide que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'appliquera sur la totalité du territoire communal, à l'exception du bâti de moins de 30 ans situé en dehors du secteur centre ancien,
- concernant la commune de Maraussan, décide que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'appliquera sur la totalité du territoire communal, à l'exception des logements postérieurs au 1^{er} janvier 2000,
- concernant la commune de Nissan-Lez-Ensérune, décide que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location s'appliquera sur la totalité du territoire communal, à l'exception des logements de moins de 20 ans,
- décide que ces dispositifs seront mis en application au 1^{er} janvier 2027,
- décide de déléguer, sur la durée du mandat en cours, la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) aux Communes de Cazouls-lès-Béziers, Lospignan, Maraussan, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres, sur leurs territoires respectifs, et, pour la commune de Vendres, la mise en œuvre et le suivi du dispositif de Déclaration de Mise en location (DML) sur son territoire,
- rappelle que chaque commune devra remettre à la Communauté de communes La Domitienne un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

VII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président invite les élus aux prochaines manifestations prévues :

- le 05/06/2026 : les Bacchanales à Colombiers,
- le 13/06/2026 : 4^{ème} journée de cohésion avec les agents, à la Cave du château à Colombiers,
- le 30/06/2026 : à l'issue du Conseil communautaire qui se tiendra à Colombiers, une fideuà sera offerte à l'assemblée,
- le 03/07/2026 : la nuit blanche du pavillon bleu au port du Chichoulet à Vendres.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19h20.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 30 juin 2026.

Procès-verbal dressé le 30 juin 2026.

Le Président,
Alain CARALP



Le secrétaire de séance,
Bruno BERRAH



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

06 JUL. 2026